



Réf. Farde e-Assemblées : 2425491

N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/10/2021

Objet : Annexe IX du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.- Ajout de 2 emplacements fixes pour glaciers.

Le Conseil communal,

Vu le règlement relatif à l'organisation du commerce ambulant, approuvé par le conseil communal le 25 juin 2018, et en particulier son annexe IX relative aux règles spécifiques "glaces gaufres";

Considérant que, lors de la séance collège du 24 juin 2021, il a été approuvé d'ajouter le Boulevard du Centenaire dans les rues non autorisées de la zone 2 du parcours glaciers afin d'y créer 2 emplacements fixes;

Considérant que la cellule Animations Commerciales propose de créer un emplacement fixe pour vente de glaces sur le Boulevard du Centenaire à l'entrée du Bruparc et un emplacement fixe au rond-point Louis Steens;

Considérant que dans la mesure où l'exploitation de ces emplacements individuels de commerce ambulant est compatible avec l'arrêté ministériel relatif aux mesures de prévention contre le Covid, la cellule Animations Commerciales propose de lancer un appel à candidatures pour ces emplacements pour glaciers qui sont spécialisés dans la vente de glaces artisanales;

Considérant qu'il y a lieu au préalable d'intégrer ces deux nouveaux emplacements dans la liste des emplacements fixes pour glaciers figurant à l'annexe IX du règlement du commerce ambulant.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : L'annexe IX du règlement relatif à l'organisation des activités ambulantes est modifiée pour y ajouter deux emplacements pour glaciers situés sur le Boulevard du Centenaire à l'entrée du Bruparc et au rond-point Louis Steens avec comme redevance annuelle 6.065,00 EUR pour chacun de ces emplacements, conformément au texte joint en annexe.

Annexes :

[FR annexe IX règlement ambulant \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)